



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 8 décembre 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de GNR (Étape E)

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Pour faire suite aux demandes de remboursement de frais déposées par les intervenants dans le dossier en objet, Énergir indique s'en remettre à la décision de la Régie, tout en soulignant les éléments suivants :

- En ce qui a trait aux frais réclamés par l'ACEFQ (**6 343,80 \$**), Énergir soumet que ces frais apparaissent relativement élevés compte tenu du fait que l'ACEFQ n'a pas participé à l'Étape E du présent dossier (hormis une participation à la courte audience du 16 mars 2023 relative à l'article 11.1.3.5.5 CST).
- En ce qui a trait aux frais réclamés par l'AQPER (**90 570,34 \$**), Énergir constate ce qui suit :
 - Le 19 juin 2023, l'AQPER a déposé un budget révisé de 61 800 \$, et ce, en raison de son intention de retenir les services de M. Beaudoin afin qu'il prépare une preuve d'expert.
 - Le 31 juillet 2023, la Régie ([A-0459](#)) a indiqué qu'elle acquiesçait à la demande de l'AQPER quant à la préparation d'une preuve expert. La Régie a alors cependant réduit la portée du mandat de M. Beaudoin par rapport au mandat envisagé par l'AQPER dans sa correspondance du 19 juin 2023¹.

¹ AQPER-0056

- Malgré ce qui précède, Énergir constate que les frais réclamés par l'AQPER représentent une augmentation de 46,6 % par rapport au budget révisé de 61 800 \$ soumis par l'AQPER le 19 juin 2023, et ce, sans que des motifs particuliers soient invoqués.
- En ce qui a trait aux frais réclamés par le ROEEÉ (61 542,06 \$), Énergir soumet que la participation du ROEEÉ n'a été que partiellement utile. Énergir réfère notamment à la prise de position du ROEEÉ à l'effet qu'Énergir devrait se limiter à acquérir du GSR au prix du gaz fossile² (position farfelue qui fait fi de la réalité du marché et de la preuve au dossier). Énergir souligne par ailleurs qu'une portion significative des demandes de renseignements du ROEEÉ débordait du cadre de l'Étape E, tel qu'il appert notamment des réponses d'Énergir aux DDR du ROEEÉ ([B-0943](#) et [B-0953](#)) ainsi que de la décision [D-2023-099](#).

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

² Voir notamment la section 2.0 du mémoire du ROEEÉ (ROEEÉ-0222) ainsi que le témoignage de M. Finet en cours d'audience.